

CHAPITRE VIII.—ÉDUCATION ET RECHERCHES

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—L'enseignement régulier . . .	336	SECTION 1. LES ARTS ET L'ÉDUCATION . .	357
SECTION 1. L'ENSEIGNEMENT DANS LES PROVINCES	336	SECTION 2. FONCTIONS ÉDUCATIVES ET CULTURELLES DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM	361
SECTION 2. L'ENSEIGNEMENT DANS LES TERRITOIRES	338	SECTION 3. FONCTIONS ÉDUCATIVES ET CULTURELLES DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA	363
SECTION 3. STATISTIQUE DES ÉCOLES, DES UNIVERSITÉS ET DES COLLÈGES	340	SECTION 4. BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES	365
Sous-section 1. Écoles élémentaires et secondaires régies par les provinces	342	SECTION 5. LE CANADA ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE	371
Sous-section 2. Écoles élémentaires et secondaires privées	346		
Sous-section 3. Écoles pour les Indiens	348	Partie III.—Recherches scientifiques et industrielles	373
Sous-section 4. Universités et collèges	348	SECTION 1. LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES	373
Partie II.—Initiatives culturelles	355	SECTION 2. AUTRES ORGANISMES DE RECHERCHES	380
ARTICLE SPÉCIAL: Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences	355		

NOTA.—On trouvera face à la page 1 la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

PARTIE I.—L'ENSEIGNEMENT RÉGULIER*

Section 1.—L'enseignement dans les provinces

L'enseignement au Canada relève des provinces, chacune d'elle ayant son propre régime. Dans le cas de la province de Québec, un double régime est en vigueur. Il existe, cependant, deux traditions nettement définies: la tradition anglo-canadienne, suivie dans neuf provinces ainsi que dans les écoles protestantes du Québec et la tradition canadienne-française, en honneur dans les écoles catholiques de la province de Québec.

La tradition anglaise.—Dans chaque province, le régime d'enseignement fait l'objet d'une loi qui est appliquée par un ministère commis à un ministre de l'Instruction publique, membre du cabinet provincial et responsable devant l'Assemblée législative.

Chacune des provinces de l'Atlantique possède un Conseil de l'Instruction, corps consultatif composé du premier ministre, du ministre de l'Instruction, du sous-ministre ou du surintendant, ainsi que de certaines autres personnes désignées à cette fin. Le Conseil de Terre-Neuve comprend le ministre, le sous-ministre ainsi qu'un surintendant de l'Instruction pour chacune des quatre principales confessions religieuses.

* Rédigé, sauf indication contraire, à la Division de l'éducation, Bureau fédéral de la statistique.